



## LES ARCHERS DE LA TERRE BRÛLÉE

### Règlement intérieur du C.O Ulis et guide de l'archer

(Mise à jour 10/06/2025)

#### I – STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DU C.O. ULIS (R.I.)

L'adhésion au Club Omnisports des Ulis implique l'approbation des Statuts du Club et de son Règlement Intérieur, consultables à l'aide des liens ci-dessous. Elle implique des droits et des devoirs.

[statuts-approuves-signes-2018.pdf \(c-o-ulis.fr\)](#)  
[Règlement Intérieur modifié 11-04-2018 \(c-o-ulis.fr\)](#).

#### II - FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA SECTION TIR A L'ARC :

Les membres du bureau et les entraîneurs sont tous bénévoles, ils ne reçoivent aucune rémunération sous quelque forme que ce soit pour leurs actions. En contrepartie ils attendent écoute et aide en cas de besoin !

Le tir arc l'arc se pratique avec **une « arme »** donc dangereux par nature ; sa pratique demande beaucoup de concentration, d'écoute, de calme, d'attention et de surtout de discipline.

**Toute adhésion est soumise à l'approbation du bureau de section.**

La cotisation est **non remboursable**, seule une partie de celle-ci reste à la section ; le reste est transmis à nos institutions (COU – Département - Ligue et FFTA)

Après un arrêt maladie supérieur à 4 semaines, un nouveau certificat médical sera à présenter.

**Pour l'école de tir, l'accès sur les pas de tirs est soumis à la présentation, à tout moment :**

- **De la licence** (avec photo) ; sa non-présentation peut amener à ne pas pouvoir participer à l'entraînement.
- **La carte de progression** (école de tir) après le passage d'un niveau.
- Le sac remis lors de l'adhésion comprenant le matériel complet et en bon état. Les flèches doivent être marquées au moins des initiales de l'archer.

**En cas de perte, la section pourra remplacer la matériel une fois et une seule fois, après l'archer devra le remplacer lui-même à l'identique et le présenter au début de la séance.**

La Fédération ayant opté pour la dématérialisation des licences, une adresse électronique est obligatoire dès 13 ans (en plus des parents) pour l'envoi de la licence et des informations transmises par la section !

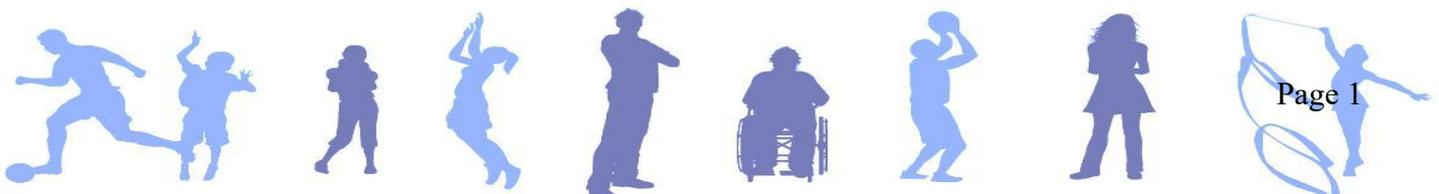
**Pour les enfants, entre 8 et 12 ans**, si des places sont disponibles à l'école de tir, **l'inscription simultanée d'un des parents est fortement souhaitée.**

#### III - COMMUNICATION

##### 1 - Pour contacter le bureau (notamment en cas d'absence de l'école de tir) :

- Sur le lieu des entraînements les jours et horaires habituels !
- Courriel : [contact@archers-lesulis.fr](mailto:contact@archers-lesulis.fr)
- Site : <http://www.archers-lesulis.fr> onglet contact

En cas d'urgence vous pouvez appeler les N° figurants sous le nom des membres du bureau mentionnés sur le site, mais préférer les contacts ci-dessus, la boîte mail est lue régulièrement ou les sms !



Les courriers envoyés par mail venant de la FFTA ou de la section sont à privilégier lire et répondre si nécessaire et rapidement. **Adresses à mettre en favoris pour éviter les spams :**

- [contact@archers-lesulis.fr](mailto:contact@archers-lesulis.fr) pour les mails transmis par la section
- [ffta@ffta.fr](mailto:ffta@ffta.fr) pour les infos transmises par la fédération, notamment pour les licences, la lettre aux licenciés et la boutique fédérale.
- [Concours.atb@archers-lesulis.fr](mailto:Concours.atb@archers-lesulis.fr), pour les compétitions (notamment débutants)
- Inscription au [WhatsApp](https://www.whatsapp.com) de la Compagnie (évite la multiplication des courriels)

Nous conseillons de créer un dossier « tir à l'arc » dans vos boîtes mails avec une règle pour que les envois issus de ces expéditeurs y soient enregistrés directement afin de pouvoir les isoler facilement et les lire rapidement.

## 2 – Une Assemblée Générale se réunit chaque année en général entre Pâques et la fin de la saison :

Sont électeurs et éligibles les archers de plus de 16 ans et adhérents de la section depuis au moins trois mois (les mineurs ne peuvent pas postuler pour un des postes clés)

La composition du bureau est fixée au minimum à 3 membres pas de limite :

- **Les membres de la section sont bénévoles**, ils ne peuvent recevoir de rémunération de quelque nature que ce soit !
- Ils sont élus pour un an, par un vote à bulletin secret, et doivent avoir recueilli au moins 50% des votes.
- Les candidatures sont à déposer 15 jours au minimum avant l'AG.

Au plus tôt après l'AG, le nouveau bureau se réunit pour désigner le président, le trésorier, le secrétaire et les différents membres du conseil et des commissions éventuelles.

A la demande d'au moins 1/3 des membres ou sur décision du bureau, une AG extraordinaire peut être constituée à tout moment pour débattre d'un problème particulier ; un délai de 3 semaines est nécessaire pour permettre la convocation de tous les membres de la section.

## IV- HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT :

### En salle, au gymnase de l'Essouriau :

De mi-septembre jusqu'aux congés de Pâques (sauf congés scolaires et jours fériés) notamment école de tir :

- **En semaine** de 18 h 00 à 20 h 15 les lundis et mercredis et vendredis !
- **Mercredi** Ecole de tir 1<sup>ère</sup> (jeunes et adultes) et 2<sup>ème</sup> années (jeunes)
- **Samedi** 14 h 00 à 17 h 00 : Ateliers ou entraînements selon disponibilité du gymnase et décision du bureau pour des animations, passage de flèches de progression, compétitions ou des fêtes traditionnelle (Saint Sébastien)

### En extérieur, au terrain de Courtabœuf :

**Pour les archers du 2<sup>ème</sup> année et + ou autorisés**, ouverture libre tous les jours de la semaine, mais interdiction de s'entraîner pendant l'entretien du terrain par le service des sports et au-delà de 50 mètres avant 19 heures les soirs de semaine.

**Les archers mineurs** doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de l'entraînement si aucun archer confirmé autorisé n'est présent (lui demander ses horaires).

**L'accès au terrain est strictement réservé aux adhérents du club et aux personnes ayant obtenu une autorisation du bureau.** Les règles de sécurité sont à respecter scrupuleusement notamment si des personnes étrangères, non archers, sont présentes (les inviter à toujours rester à l'arrière du pas de tir).

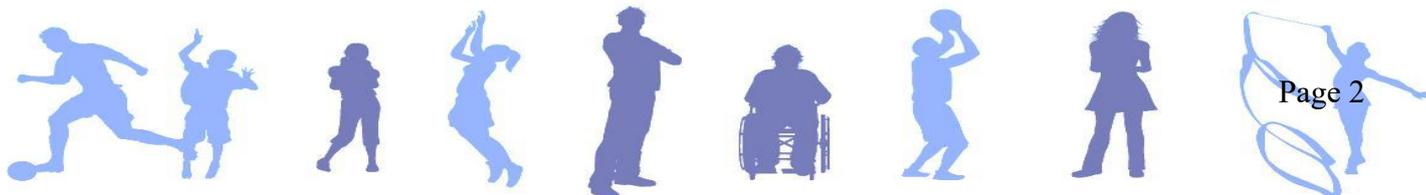
## V - INFORMATIQUE ET LIBERTE (ART.9 DU R.I.)

**Les informations portées sur le formulaire d'adhésion sont obligatoires.**

Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à gérer votre adhésion au Club Omnisports des. Ulis et à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Ces données seront conservées pendant votre adhésion et seront détruit 5 ans après votre départ,

- La non-fourniture de ces données peut avoir pour conséquence l'impossibilité de conclure ou exécuter votre adhésion.
- Vous disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel et la rectification des données inexactes.
- Vous pouvez demander l'effacement des données et la limitation du traitement, dans les limites prévues par la législation applicable.
- Vous disposez du droit à la portabilité des données à caractère personnel que vous avez fournies au Club Omnisports des Ulis, dans les conditions prévues par la législation applicable.
- Vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après votre décès de vos données à caractère personnel traitées par le club, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Vous pouvez exercer les droits dont vous disposez en écrivant à l'adresse : [c.o.ulis@orange.fr](mailto:c.o.ulis@orange.fr) »



## VI – DROITS ET DEVOIRS DES MINEURS ET DE LEUR FAMILLE :

### A – LES PARENTS :

- **Les sections de sport, notamment la section tir à l'arc, ne sont pas des garderies**, une adhésion implique l'engagement des parents à participer à la vie de la section et au suivi de son enfant : répondre aux demandes du bureau ou des entraîneurs - transmettre les informations aux enfants - participer aux animations - aux compétitions - à L'AG de la section pour représenter les mineurs avec voix consultative.
- En cas de garde ou d'autorité parentale partagée, l'adhésion doit être signée des deux parents ou fournir lors de la constitution du dossier une autorisation écrite du parent absent pour accepter l'adhésion de l'enfant au tir à l'arc. En cas de désaccord ultérieur, la cotisation ne peut être remboursée.
- Le représentant légal (ou personne autorisée) doit venir déposer, accompagner et récupérer personnellement son enfant auprès d'un représentant du club aux horaires indiqués, sauf autorisation préalable signée à l'inscription.
- **En cas d'absence de l'enfant, il doit prévenir par tout moyen les responsables des activités afin de s'assurer que l'enfant n'est pas absent sans l'accord de l'autorité parentale**
- Les parents peuvent assister périodiquement aux entraînements, sans perturber les cours et les enfants. Ils sont les bienvenus lors des animations (fêtes – AG – pots...) et toute aide lors des manifestations est appréciée !
- Les entraîneurs et membres du bureau sont à leur disposition en cas de question(s).

### B – LES ENFANTS :

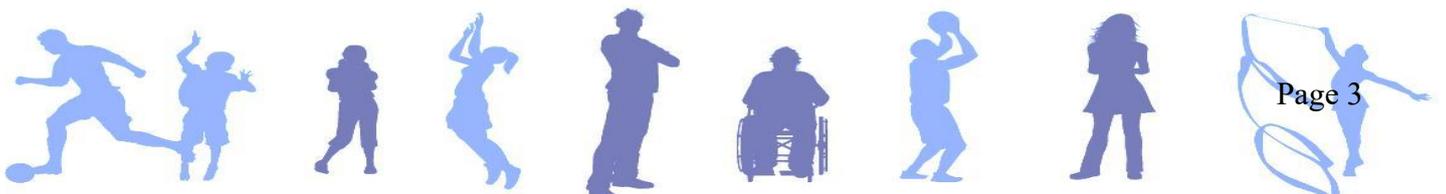
- Concernant la protection des mineurs, les commentaires accompagnant les photos ne désigneront que le prénom de l'enfant mais pas un nom susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.
- L'école de tir est une école dont les règles sont à respecter pour pouvoir apprendre le tir à l'arc et progresser. La présence à tous les cours est nécessaire ; ainsi la **signature de la feuille de présence** pour contrôle est requise à l'arrivée.
- La séance commence à 18 h **précises** pour pouvoir participer à la mise en place du pas de tir à l'échauffement obligatoire pour éviter les problèmes musculaires qui ne doit pas être négligé. Le matériel personnel est monté seulement après.
- **Le cours se termine à 20 h** (et pas avant) ; **tous les archers participent au rangement du matériel et de la ciblerie avant de partir**, le gymnase doit être libéré à 20 h 30 au plus tard.
- La tenue vestimentaire doit être adaptée, chaussures de sport obligatoires, t-shirt (de la section apprécié) ou pull près du corps ; pas de vêtement large ni capuche, les cheveux longs seront attachés.
- **Si la tenue de l'archer est jugée inadéquate et non conforme**, l'encadrement se réserve le droit de d'écarter ledit archer du pas de tir pour la séance.
- **Le portable, sur vibreur, son utilisation est réservée aux cas d'urgence et non aux jeux ou à répondre aux amis.**

## VII - DISCIPLINE DURANT LES ENTRAÎNEMENTS :

- **Dire bonjour** lors de son arrivée et **au revoir** au moment du départ (courtoisie et respect)
- **Le gymnase, comme le pas de tir extérieur, ne sont pas des terrains de jeu**, mais des zones de tir sur lesquelles rigueur et discipline sont exigées. **Aucun débordement ne sera toléré.**
- **Le respect les consignes de sécurité** comme les consignes données par les entraîneurs, sont requis même s'ils sont destinés aux autres.
- **On évite les bavardages** qui peuvent perturber les archers.
- **Tout membre se faisant remarquer par un comportement indigne (art.10 du RI) oral ou écrit**, dangereux pour lui-même ou les personnes présentes ou par toute incivilité, sera entendu par une commission de discipline, composée par le président de droit et de quatre adhérents volontaires, membres du bureau ou non ; la conclusion de la commission lui sera signifiée par écrit dans les 8 jours, qu'il y ait sanction ou non.
- A titre de mise en garde, tout adhérent ayant fait preuve d'un comportement jugé dangereux ou incorrect, peut se voir suspendu d'activité pour le reste de la séance sur décision de l'encadrement, et les parents seront contactés si récidive.
- Le port du foulard et les vêtements amples sont déconseillés **pour des raisons de sécurité** et limiter les risques de blessures pour l'archer ou les autres participants lors de l'échappement de la corde, privilégier un bandana qui couvre les cheveux mais ne gêne pas le tir.

## VIII - PROGRESSION DE L'ARCHER :

- Les entraîneurs peuvent proposer aux archers débutants ou volontaires des compétitions internes pour contrôler les acquis et la progression ! Ce passage est réservé, en priorité, aux archers présents régulièrement et qui auront montrés leur aptitude par une écoute et une régularité aux cours.
- En cas de réussite, l'archer aura l'autorisation de changer de distance.
- Les parents des jeunes pourront assister à la remise des épinglettes (plumes ou flèches) moyennant l'achat de ladite récompense pour 1€ symbolique (sauf flèche blanche offerte par la section).
- En principe, ces passages sont signalés par avance (WhatsApp – site de la section) et son effectués le samedi après-midi.





## IX – COMPETITIONS

- Pour l'école de tir (jeunes et adultes débutants) au moins une compétition en salle et une en extérieur est obligatoire pour juger du niveau de progression.
- Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'assurance, les parents seront mis à contribution pour emmener les jeunes sur le lieu de la compétition. Le covoiturage peut-être à privilégier entre les parents.
- L'inscription aux concours des moins de 18 ans, et des débutants adultes de l'école de tir de 1<sup>ère</sup> année, est prise en charge par la section, dans la limite d'un concours par mois.
- En début d'année sportive chaque archer **adulte** confirmé souhaitant participer à des compétitions se voit créditer d'une somme annuelle à utiliser lors des inscriptions. Ce montant, proposé par le trésorier est validé en AG ; révisable annuellement, il n'est pas reportable d'une année sur l'autre. Pour 2026 il est de 100€
- En revanche, un archer peut et doit effectuer des versements volontaires sur son compte concours s'il participe à de nombreuses compétitions ; en fin d'année sportive, l'excédent est reporté pour l'année suivante.
- Le responsable des inscriptions aux concours, tient à jour un registre, consultable par les compétiteurs.

## X – REMISE EN ETAT DU TERRAIN OU DU GYMNASSE ET COMPETITIONS :

- Dans la pratique de notre sport, il est nécessaire de procéder de temps en temps aux réparations, remplacements de la ciblerie, en salle ou à l'extérieur.
- L'organisation d'une compétition ne peut pas se faire sans l'aide de bénévoles, il sera fait de temps en temps appel aux archers, même débutants et jeunes, et il n'est pas interdit à la famille de prêter main forte.

## XI – FETES DE LA COMPAGNIE :

Régulièrement, la section organise des animations autour d'évènements traditionnels ; chaque animation peut être suivie d'un pot de l'amitié offert par la section ou chaque adhérent peut apporter de quoi se restaurer (sucré ou salé, à partager) ou lors d'un repas (avec participation financière) au lieu d'entraînement ou au restaurant.

Il est demandé de consulter régulièrement les boites mails, le site web, le WhatsApp ou les panneaux d'affichage pour **répondre au plus vite**, même et surtout quand on ne vient pas pour éviter les relances ; c'est important pour nos organisations.

**Nota :** en cas d'allergies ou de restrictions sur certains ingrédients, le convive aura soin de s'assurer, **sous sa responsabilité**, de pouvoir participer en s'informant sur la composition de ce qui est proposé (menu envoyé par mail et tableau d'affichage). Un plat peut être remplacé par un autre ; mieux vaut informer plutôt que de se priver d'une animation.

## XII – URGENCES SANITAIRES ET GESTES BARRIERES :

En cas d'épidémie (pandémie) chaque archer et accompagnateur sont tenus d'appliquer les consignes données par les autorités Nationales et/ou locales.

En cas de gestes barrière, ils seront affichés sur le tableau d'affichage, indiqué sur le site et transmis par mail.

En cas de confinement, les lieux d'entraînements sont susceptibles d'être fermés, aucune dérogation ne sera possible et le bureau fera des informations régulières par mail et/ou via le site de la section ; prenez l'habitude de les consulter régulièrement, vérifier aussi les spams les envois groupés sont susceptibles d'être rejetés par vos fournisseurs d'accès à vos mails.

*Désolé pour la longueur de ce guide, mais il est important de se consacrer plus de temps aux tirs et à l'amusement qu'au règles et à la discipline.*

Signature de l'archer	Ou du représentant légal

